

Référentiel du label CertiLUD

1. Objet du label

Le label **CertiLUD** vise à valoriser, à l'échelle d'un EPCI, l'engagement environnemental des entreprises ayant une activité de transport de marchandise en ville et à aider les acheteurs à intégrer des critères d'attribution de marché liés au mode de transport utilisé. La labellisation repose sur l'usage des véhicules de la flotte de l'entreprise sur l'EPCI concerné.

L'objectif est double :

- Accélérer le verdissement et le renouvellement des flottes de logistique urbaine avec des critères de labellisation incitatifs et progressifs.
- Garantir un référentiel accessible à une part significative du marché (cible : éligibilité de 50 % des entreprises actuelles).

2. Gouvernance du label

2.1 Comité technique

Le **comité technique** est responsable de :

- La définition du référentiel.
- L'évolution annuelle des critères et des seuils de labellisation.

Il se réunit **au minimum une fois par an**.

Organisations représentées dans le comité technique

Services de l'Etat et agences rattachées ou assimilées:	Collectivités territoriales	Fédérations professionnelles	Universitaires et recherche	Autres acteurs de référence
• DGITM • ADEME • CEREMA • France Logistique • GART	• Métropole de Lyon, • Ville de Paris • Communauté d'agglomération du Havre, • Grand Anecy • Grand Metz	• Union TLF, • CGF • AUTF • OTRE • FPC • SNTL • FNTR • FNTP	• CESIT – Kedge Business School, • Université Gustave Eiffel	• FabLog • InTerLUD • Al Cargo Foundation, • ECO CO2 • Logicité

2.2 Comité de labellisation

- Attribue le label sur la base d'un rapport d'évaluation réalisé par l'organisme d'évaluation,
- Valide le niveau de label attribué (Bronze à Platine) sur la base des critères définis par le comité technique,
- Met à disposition la liste des entreprises labellisées,

Référentiel du label CertiLUD

2.3 Organisme d'évaluation

- Collecte et vérifie les pièces justificatives des entreprises,
- Supervise et suit les contrôles réalisés,
- Produit le rapport d'évaluation transmis au comité de labellisation.

3. Critères de labellisation

- La **part de kilomètres parcourus par typologie de véhicule opérant sur l'EPCI**,
- Le **flux de marchandise majoritairement transportée sur l'EPCI**,

4. Niveaux de labellisation

La labélisation CertiLUD se fait par EPCI et est structurée en 4 niveaux :

- **Bronze**
- **Argent**
- **Or**
- **Platine**

Distribution indicative cible 20% : Bronze, 15 % : Argent, 10 % : Or, 5 % : Platine

Soit une trajectoire permettant de labelliser environ **1 opérateur sur 2** dans le marché existant.

5. Critères opérationnels

5.1 Typologie des véhicules

Le référentiel s'appuie sur 5 typologies de véhicule :

- **Typologie 0** : Motorisation Pré Euro 6
- **Typologie 1** : Motorisation Euro 6,
- **Typologie 2** : Motorisation Euro 6 utilisant des biocarburants (B100, HVO, Bio GNV...).
- **Typologie 3** : Motorisation hydrogène et électrique y compris hybride rechargeable,
- **Typologie 4** :
 - A** - Vélo cargo, pédestre et véhicule léger électrique de largeur inférieure ou égale à 1,4m,
 - B** - Ferroviaire & fluvial toutes motorisations confondues,

Référentiel du label CertiLUD

5.2 Nature des flux logistiques

Les critères sont également fonction des flux majoritairement transportés :

Flux 1 : Unité de manutention /colis de moins de 30kg

Flux 2 : Fret fractionné et messagerie (30kg-250kg)

Flux 3 : Fret palettisé ou unitisé (250kg et plus)

Flux 4 : Transport spécial nécessitant des moyens de transport ou de manutention spécifiques (benne à ordures, camion toupie, vrac, masse indivisible, transport hors gabarit, benne...)

Chaque catégorie présente des contraintes spécifiques de charge utile, distance et fréquence, influençant la capacité de renouvellement/verdissement de la flotte,

Le flux majoritairement transporté est défini sur la base du volume de transport majoritaire en poids ou en volume des envois et collectes selon le critère mesurable jugé le plus pertinent par l'entreprise,

A titre dérogatoire, certaines entreprises peuvent demander une labellisation distincte si plusieurs de leurs flux représentent chacun plus de 40% du volume total qu'elle transporte sur l'EPCI.

5.3 Sous-traitance

En cas de sous-traitance à des micro-entreprises, les véhicules concernés sont réintégrés à la flotte de l'entreprise labellisée pour le calcul des kilomètres parcourus.

Les autres formes de sous-traitance n'ont pas d'incidence directe sur l'obtention ou le maintien du label. Il appartient à l'acheteur d'intégrer, le cas échéant, des exigences spécifiques relatives à la sous-traitance dans son marché. Par exemple de favoriser les entreprises s'engageant à passer par des entreprises labellisées.

5.4 Ferroviaire et fluvial

Le nombre de kilomètre de ces modes est évalué sur la base du nombre de kilomètre de véhicule routier qu'ils évitent,

5.6 Documents de preuve acceptés

Pour justifier du flux majoritaire : Attestation sur l'honneur mentionnant la part des envois et collectes - en poids ou en volume - que représente le flux majoritaire,

Pour justifier de l'existence du véhicule et de sa catégorie : copie du certificat d'immatriculation,

Pour justifier du nombre de kilomètres parcouru par le véhicule, plusieurs pièces émises par un tiers sont acceptées :

- le relevé détaillé des consommations ou rapport de suivi des consommations de carburant,
- procès-verbal ou certificat de conformité du véhicule,
- facture de maintenance,
- rapport de tracking du véhicule,

Référentiel du label CertiLUD

5.7 Contrôle terrain

Supervisé par l'organisme d'évaluation (SOFUB) qui le sous-traite,

Quand : dans le mois suivant la demande de labellisation puis sur contrôle aléatoire ou sur signalement d'un donneur d'ordre,

Objectif : vérifier que l'ensemble des véhicules a bien été déclaré et que le flux majoritaire correspond à la réalité constatée,

Lieu : aux différentes adresses de dépôt de l'entreprise situées dans l'EPCI et à proximité,

Preuves : photos géolocalisées des véhicules, immatriculation visible ainsi que de leur cargaison,

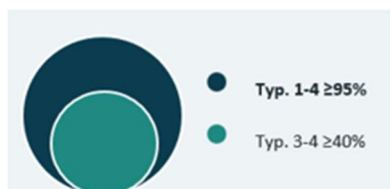
6. Seuils de labellisation selon la part des kilomètres parcourus par type de véhicule

Cette grille définit les seuils de labellisation à l'échelle d'un EPCI. Les pourcentages correspondent à la proportion de kilomètres parcourus par les véhicules d'une ou plusieurs typologies, rapportée à l'ensemble des kilomètres parcourus par les véhicules de la flotte de l'entreprise livrant sur l'EPCI concerné.

L'entreprise commence par **identifier son flux majoritaire**, afin de déterminer les seuils de labellisation qui lui sont applicables.

Exemple :

Pour une entreprise dont le flux majoritaire est le Flux 2, le niveau Or correspond au seuil suivant :



Cela signifie que :

- Au moins 95 % des kilomètres parcourus par la flotte livrant sur l'EPCI sont réalisés avec des véhicules de Typologie 1 à 4, donc maximum 5% par typologie 0,
- Au moins 40 % des kilomètres parcourus par la flotte livrant sur l'EPCI sont réalisés avec des véhicules de Typologie 3 et 4.

Référentiel du label CertiLUD

Seuils d'exigence par niveau de labellisation et type de flux

Part minimale de kilomètres parcourus par typologie de motorisation (cercles imbriqués)

Flux majoritairement transporté par l'entreprise	Bronze	Argent	Or	Platine
Flux 1 Unité de manutention / colis de moins de 30 kg	 - Typ. 1-4 $\geq 100\%$ - Typ. 2-4 $\geq 25\%$	 - Typ. 1-4 $\geq 100\%$ - Typ. 2-4 $\geq 30\%$ - Typ. 3-4 $\geq 10\%$	 - Typ. 1-4 $\geq 100\%$ - Typ. 3-4 $\geq 50\%$	 - Typ. 1-4 $\geq 100\%$ - Typ. 3-4 $\geq 60\%$ - Typ. 4 $\geq 30\%$
Flux 2 Fret fractionné et messagerie (30 kg – 250 kg)	 - Typ. 1-4 $\geq 95\%$ - Typ. 2-4 $\geq 25\%$	 - Typ. 1-4 $\geq 95\%$ - Typ. 2-4 $\geq 25\%$ - Typ. 3-4 $\geq 5\%$	 - Typ. 1-4 $\geq 95\%$ - Typ. 3-4 $\geq 40\%$	 - Typ. 1-4 $\geq 95\%$ - Typ. 3-4 $\geq 50\%$ - Typ. 4 $\geq 15\%$
Flux 3 Fret palettisé ou unitisé (250 kg et plus)	 - Typ. 1-4 $\geq 95\%$ - Typ. 2-4 $\geq 25\%$	 - Typ. 1-4 $\geq 95\%$ - Typ. 2-4 $\geq 20\%$ - Typ. 3-4 $\geq 5\%$	 - Typ. 1-4 $\geq 95\%$ - Typ. 3-4 $\geq 30\%$	 - Typ. 1-4 $\geq 95\%$ - Typ. 3-4 $\geq 40\%$ - Typ. 4 $\geq 10\%$
Flux 4. Transport spécial nécessitant des moyens de transport ou de manutention spécifiques (benne à ordures, camion toupie, vrac, benne...)	Légende — Typologies de motorisation - Typologie 0 : Motorisation Pré Euro 6 - Typologie 1 : Motorisation Euro 6 - Typologie 2 : Euro 6 + biocarburants (B100, HVO, Bio GNV...) - Typologie 3 : Hydrogène et électrique (hybride rechargeable inclus) - Typologie 4 : A — Vélos cargos, pèdestre, véhicule électrique de largeur < 1,4 m de large B — Ferroviaire & fluvial			